

From: Sarah Zammit <contact information removed>
Sent: July 19, 2016 8:47 PM
To: EA Review / Examen EE (CEAA)
Cc: Michael Ross; Joelle Guérin; Marie-Pier Amyot
Subject: Cadre de référence - comité d'experts examen processus évaluation environnementale
Importance: High

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les commentaires de l'IDDPNQL relatifs au cadre de référence du Comité d'experts sur l'examen des processus d'évaluation environnementale.

AVANT-PROPOS

Ces commentaires n'engagent que l'IDDPNQL et ne peuvent être utilisés hors du contexte précis du processus dans le cadre duquel ils ont été rédigés. L'IDDPNQL rappelle que son implication dans le processus de consultation ne soustrait pas la couronne à son obligation constitutionnelle de consulter les Premières Nations autochtones de manière directe et distincte. Les enjeux, les pistes de réflexion et les recommandations sont proposés sous toute réserve quant aux droits et aux intérêts des Premières Nations et ne peuvent donc nuire à leurs positions, revendications, actions ou négociations quelles qu'elles soient.

L'IDDPNQL salue l'initiative du gouvernement du Canada de procéder à un examen approfondi des processus d'évaluation environnementale et réglementaire fédéraux. La proposition de fonctionnement présenté semble pertinente mais les délais alloués sont beaucoup trop courts compte tenu l'ampleur du processus et du travail à accomplir. L'IDDPNQL espère que le comité d'experts saura mettre en œuvre les moyens pour permettre aux Premières Nations de participer de manière significative à ce processus et qu'il sera en mesure de traduire fidèlement les commentaires reçus et de les intégrer dans les processus d'évaluation environnementale et réglementaire fédéraux.

COMMENTAIRES

Dans le cadre de la présente consultation portant sur le *cadre de référence provisoire* du comité d'experts, l'IDDPNQL souhaite formuler les commentaires suivants :

Contexte, mandats et portée de l'examen

L'IDDPNQL recommande d'ajouter un objectif spécifique aux peuples autochtones et notamment à la consultation des Premières Nations dans le mandat du comité.

L'aspect des impacts sur les autochtones devrait être considéré prioritairement dans la prise de décision pour tout projet de développement sur le territoire. La prise de décisions fondées sur des données et des preuves scientifiques ou sur la légitimité de la commercialisation des ressources ne tiennent pas compte du maintien de la culture et du mode de vie distinct des autochtones. Il est important de considérer que pour les peuples autochtones, les composantes valorisées peuvent différer de celles valorisées par les autres intervenants du milieu.

La lettre de mandat de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique indique que l'introduction « *de nouveaux processus équitables permettront de veiller à ce que les décisions se fondent sur la science, les faits et les preuves, et servent l'intérêt du public* ». La prise en compte et l'intégration de la culture et du mode de vie distinct des autochtones dans les processus d'évaluation environnementale et réglementaire fédéraux devrait aussi apparaître comme un enjeu majeur. La confiance des Premières Nations envers le gouvernement doit aussi être regagnée.

Est également considéré comme un enjeu majeur : « *d'exiger que les promoteurs de projet choisissent les meilleures technologies [et alternatives] disponibles pour réduire les incidences environnementales* ». Ne relier la « réduction des incidences environnementales » qu'aux seules « technologies disponibles » semble réducteur. Il serait pertinent que le Comité d'experts émettent des recommandations sur les moyens à mettre en place afin d'exiger que le promoteur étudie de façon efficace toutes les alternatives à son projet et qu'il retienne celle qui ayant le moins d'impacts.

Échéancier

Les échéanciers sont très courts, les Premières Nations au Québec et au Labrador risquent de ne pas avoir le temps nécessaire et suffisant pour participer adéquatement à la consultation relatives à l'examen des processus d'évaluation environnementale (incluant le processus relatif à la modernisation de l'ONÉ et à la Loi sur les pêches).

Réalisation

La mise en œuvre et le déroulement du processus de consultation dans son ensemble sont encore flous. Le rôle du comité d'expert, sa composition, le lien avec les régions et la coordination avec les organismes et associations provinciaux restent devront être déterminés au plus tôt.

Composition du comité d'experts

En ce qui concerne la composition du comité d'experts, l'IDDPNQL préconise notamment que :

- le comité soit composé au tiers de membres des Premières Nations (au prorata);
- la candidature de toute personne apparentée à l'industrie soit écartée afin d'assurer l'objectivité du processus;
- une certaine représentativité des provinces soit assurée.

Composition du comité consultatif multilatéral

En ce qui concerne la composition du comité consultatif multilatéral, l'IDDPNQL préconise notamment que :

- une certaine représentativité des provinces soit assurée;
- soit privilégiée la participation d'organisations et de représentants des Premières Nations au Québec et au Labrador.

Composition du conseil scientifique d'experts

En ce qui concerne la composition du conseil scientifique d'experts, l'IDDPNQL préconise notamment que :

- toute personne associée ou ayant été associée par le passé avec toute industrie soit écartée.

Rapport d'examen de l'EE

L'IDDPNQL recommande que le rapport d'examen produit par le comité d'experts contienne une section distincte traitant spécifiquement des enjeux autochtones et des Premières Nations (ensemble des commentaires reçus, recommandations et justification du comité d'experts). Les considérations des

Premières Nations au Québec et au Labrador ne doivent pas être diluées à travers les autres commentaires reçus par l'ensemble du public.

Les conclusions du rapport du comité d'experts devront présenter les préoccupations, besoins et enjeux des Premières Nations au Québec et au Labrador et démontrer comment ils ont été pris en compte dans l'ensemble du processus de consultation pancanadien. Les Premières Nations souhaitent être traitées de façon distincte; de gouvernement à gouvernement.

Aide financière aux participants

L'aide financière proposée pour soutenir la participation doit être facilement et rapidement accessible considérant les courts délais alloués pour procéder aux consultations. Elle devrait être offerte par l'ACEE, sans que les gouvernement provinciaux ou associations n'interviennent dans l'attribution des sommes. De plus, il est impératif que chaque Première Nation au Québec et au Labrador désirant prendre part au processus puisse y avoir accès.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations,

Sarah Zammit

Coordinatrice aux consultations \ Consultation coordinator

Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL)

250, Place Chef Michel-Laveau, bureau 201

Wendake (Québec) GOA 4V0

<contact information removed>